



## Module 12

# L'INÉVITABLE – PLANIFIER LA FIN DE VIE

**L'ARGENT**  **VOUS** ÉDITION  
DES AÎNÉS

## Module 12

# L'inévitable – Planifier la fin de vie

### Si on discutait...

- \$ Faire face à sa propre mortalité
- \$ Planification de fin de vie – les éléments clés de la planification
- \$ Options pour la prestation de soins et changements observés
- \$ À prendre en considération – choisir un soignant ou devenir aidant naturel

- \$ Décisions de fin de vie – la planification préalable des soins
- \$ À prendre en considération pour les aidants bénévoles
- \$ Planifier vos funérailles

Au premier abord, bien des gens auront envie de laisser tomber le présent module. Il est difficile pour nous tous de penser à cette douloureuse et incontournable issue et de planifier la fin de nos jours. Cependant, prenez connaissance des données suivantes venant de Statistique Canada :

- Le Canada a connu la plus forte diminution de l'espérance de vie depuis 1921 ; la durée moyenne étant passée de 82,3 ans en 2019 à 81,7 ans en 2020.<sup>1</sup> Cette baisse est plus marquée chez les hommes (0,7 an) que chez les femmes (0,4 an), selon une étude publiée en 2022.
- Ainsi, un homme âgé de 65 ans aujourd'hui vivra, en moyenne,

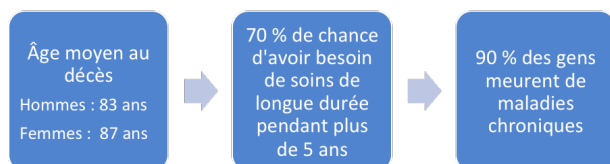
encore 18 ans et une femme vivra encore 21,5 ans.

- Si vous avez 65 ans, vous avez 70 % de chance d'avoir besoin d'une forme de soins de longue durée pendant plus de cinq ans, d'ici la fin de votre vie.
- 87 % des Canadiennes et des Canadiens préféreraient mourir chez eux, mais ce sera le cas de seulement 15 % d'entre eux, la plupart des gens (61 %) mourant à l'hôpital.<sup>2</sup>
- Parmi les quelque 270 000 Canadiens et Canadiennes qui meurent chaque année, 90 % décéderont à la suite d'une maladie chronique, comme le cancer, les maladies du cœur, la défaillance d'organe, la démence ou la fragilité.

<sup>1</sup> <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220124/dq220124a-fra.htm?HPA=1>

<sup>2</sup> Association canadienne de soins palliatifs

## À quoi s'attendre à 65 ans :



Ce sujet n'est peut-être pas réjouissant, mais pour surmonter nos réticences, il faut voir la planification de fin de vie comme un autre aspect de la planification de la vie – un aspect qui vous permettra de rester en contrôle de votre vie jusqu'au bout.

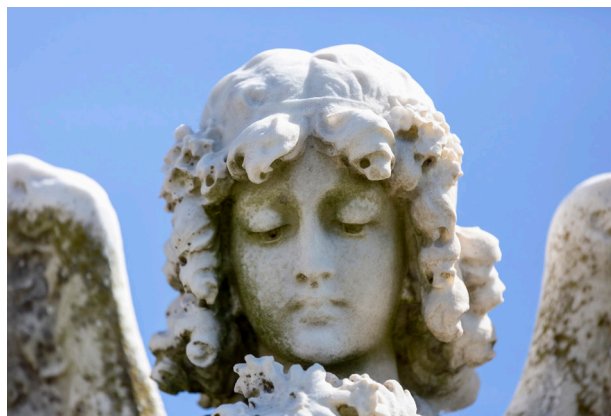
De plus, comme dans tous les autres aspects de votre vie, vos finances ont un rôle à jouer. En effet, si vous avez suivi les modules précédents, vous êtes déjà sur la bonne voie pour pouvoir faire vos choix pendant vos ultimes années, mois et jours.

### Le saviez-vous?

**Le groupe d'âge qui connaît la croissance la plus rapide au Canada est le groupe des centenaires. On compte aujourd'hui plus de 10 000 personnes de 100 ans et plus, soit trois fois plus qu'en 2001. Il devrait y avoir quelque 40 000 centenaires d'ici le milieu du siècle.**

Voici ce que vous apprendrez dans le présent module :

- La planification de fin de vie est très utile pour conserver la liberté de choix.
- Les principaux points à considérer pour faire une judicieuse planification de fin de vie.
- Où trouver des outils pour faciliter la préparation des inventaires personnels et financiers.
- Les principaux termes liés à la planification de fin de vie, p. ex. directives médicales anticipées, soins de fin de vie, soins palliatifs et ordonnance de non-réanimation.
- L'éventail des soins offerts aux personnes âgées, allant de la simple aide à domicile aux soins palliatifs de fin de vie.
- L'importance d'inclure la planification funéraire dans un plan de fin de vie et les principales questions à poser.



## Faire face à sa propre mortalité

Dans la culture occidentale, nous sommes conditionnés à mettre l'accent sur la vie et l'existence – *carpe diem* – et à profiter du moment présent. Nous chassons de notre esprit la pensée de la mort parce qu'en faisant face à notre propre mortalité, nous prenons conscience que tout ce qui compte pour nous dans notre vie continuera un jour sans nous.

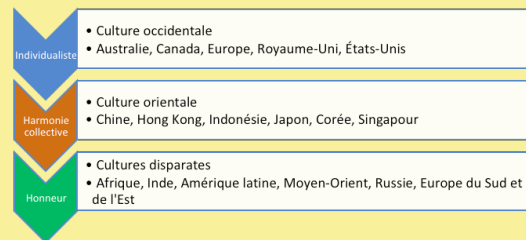
Toutefois, de nombreuses personnes voient différemment la fin de la vie. La diversité culturelle représente une autre raison d'éviter la planification des besoins. De nouvelles avenues de recherche font leur apparition à ce sujet.



## Pensez-y bien :



Trois « catégories culturelles » peuvent avoir une influence sur les discussions et les décisions en matière de planification de fin de vie.<sup>3</sup> Dans quelle catégorie vous situez-vous? Comment aimeriez-vous aborder cette question? Comment aimeriez-vous que des conseillers financiers abordent ce sujet avec vous et, potentiellement, avec votre famille?



<sup>3</sup> Jaffe et Grubman, *Cross Cultures: How Global Families Negotiate Change Across Generations*, 2016. <https://www.financialplanningassociation.org/article/journal/NOV16-becoming-culturally-intelligent-financial-planner>

## Les peuples autochtones ont une perspective unique

Une étude récente et intéressante le démontre et explique pourquoi les professionnels des domaines médical et financier qui fournissent des services doivent connaître vos préférences :

*«... pour renforcer les approches en soins palliatifs auprès des patients autochtones, les fournisseurs de soins de santé doivent reconnaître la diversité culturelle, linguistique et ethnique qui existe entre les communautés autochtones. Chaque*

*peuple a son propre ensemble de coutumes, de valeurs et de croyances et devrait être traité et observé en tant que groupe culturel distinct. »<sup>4</sup>*

Le fait de se résoudre à l'inévitabilité de la mort et de prendre en main la planification nécessaire, peu importe votre culture, procure de nombreux avantages :

## Passer à l'action :

### Principales raisons de planifier en vue de l'inévitabilité de la mort

- Vous aurez l'esprit tranquille en sachant que les personnes qui prendront des décisions en votre nom sauront ce que vous auriez décidé si vous étiez capable de le faire.
- Le fardeau émotionnel lié à la prise de décisions sera moins lourd pour vos proches.
- Des plans financiers seront en place pour soutenir vos choix de fin de vie.
- Vous pourrez vivre la dernière étape de votre vie comme vous le voulez.

### Les conséquences de l'absence de planification sont aussi évidentes :

- La famille ou le personnel médical fera des choix pour vous qui seront différents de ce que vous auriez décidé.

- Des membres de votre famille pourraient vivre de l'anxiété ou des désaccords concernant les décisions en lien avec vos soins de santé et votre succession.
- Vous pourriez ne pas avoir assez d'argent pour vos préférences en matière d'hébergement ou de soins.
- Vous n'aurez pas le contrôle durant la dernière étape de votre vie.
- Vous pourriez vous inquiéter davantage à propos de la santé de plus jeunes intermédiaires, ce qui pourrait influencer vos choix.
- Il peut y avoir un impact sur vos personnes à charge (enfants mineurs ou adultes ayant des incapacités physiques ou cognitives, enfants faisant partie d'une deuxième famille ou d'une famille recomposée, petits-enfants et autres personnes dont vous avez la responsabilité).

<sup>4</sup> Castleden H., Crooks V.A., Hanlon N., Schuurman N. Providers' perceptions of Aboriginal palliative care in British Columbia's rural interior. Health Soc Care Community, 2010; 18:483-491. [PubMed] [Google Scholar]

## Pensez-y bien :



Selon Statistique Canada, 2020 est marqué par la plus importante diminution de l'espérance de vie chez les Canadiens et les Canadiennes depuis près d'un siècle, soit 6 mois en moyenne. Fait surprenant, les taux de mortalité chez les personnes de 25 à 39 ans ont été les plus élevés observés en plus de 20 ans. Statistique Canada attribue cette hausse en partie à l'augmentation de la consommation d'alcool ou de substances psychoactives chez les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale liés à la COVID.

**Autrement dit, la planification en fin de vie est faite pour tous les membres de la famille.**

## Planification de fin de vie – Les éléments clés de la planification

Les baby-boomers vieillissants qui ont l'habitude de contrôler tous les aspects de leur vie doivent connaître les options et les ressources qui leur permettront, dans la mesure du possible, de vivre leur vie comme ils l'entendent durant leurs dernières années. Une bonne planification de fin de vie inclut bon nombre des sujets explorés dans les modules précédents :

## Conseil financier :

Huit éléments de la planification de fin de vie

- La gestion des revenus, des dépenses et du crédit.
- L'optimisation des possibilités de générer des revenus et de réduire les impôts.
- Les testaments biologiques et posthumes.
- Les procurations pour les soins et les biens.
- Les directives pour les soins en établissement, les maladies graves et les maladies en phase terminale.
- La préparation en vue d'une perte de capacités cognitives et/ou physiques.
- La planification successorale.
- Les préférences concernant les funérailles et l'inhumation.

Cependant, il y a autre chose que vous pouvez faire pour alléger le fardeau de vos proches et pour protéger vos finances après votre décès.

### Inventaires financiers et personnels

Nous vivons aujourd'hui en ayant un très grand nombre de renseignements personnels : mots de passe, numéros de compte, documents, réseaux sociaux, abonnements numériques. À votre décès, tous ces comptes devront être annulés, liquidés ou inclus dans votre succession.

## Passer à l'action :

**Vous pouvez vous protéger contre le vol d'identité posthume et alléger le fardeau de votre exécuteur testamentaire et de vos proches en préparant un document contenant vos renseignements personnels et toute information importante.**

Vous trouverez plusieurs bonnes ressources qui vous aideront à préparer un tel document (voir la section Ressources). Voici des catégories générales à envisager :

### Liste de vérification pour le document posthume de renseignements personnels

- **Directives successorales :** emplacement du testament, procurations pour les biens et les soins personnels.
- **Conseillers professionnels :** noms et coordonnées : avocat, conseiller financier, comptable, banques, médecins, etc.
- **Renseignements personnels :** numéro d'assurance sociale (NAS); carte d'assurance-maladie, permis de conduire, documents de citoyenneté (*passport(s), carte de résident permanent, visas*), programmes pour grands voyageurs (*p. ex. Nexus*).
- **Clés et codes :** coffrets de sûreté (clés et numéros), véhicules, bâtiments, gyms, etc.
- **Comptes d'opérations financières :** il faut souvent avoir un numéro de compte, un mot de passe et des réponses à des questions de sécurité pour les comptes de banque et de placement et les cartes de crédit.
- **Relevé de la valeur nette personnelle :** détails concernant les soldes des comptes financiers et non financiers, toute créance impayée, prêts à court et à long terme, soldes des cartes de crédit, prêts personnels, y compris les lignes de crédit. Documents justificatifs pour chaque entrée.
- **Impôt :** nom d'utilisateur, mot de passe et questions de sécurité pour l'Agence du revenu du Canada (ARC). Emplacement des plus récentes déclarations de revenus et des documents de l'année en cours. Tout solde important des années antérieures : choix pour les gains en capital (chercher ou demander le Formulaire T664), soins médicaux, œuvres de bienfaisance, prêt d'études, pertes en capital et pertes autres que pertes en capital reportées, droits de cotisation non utilisés à un REER et à un CELI.

- **Domicile** : services publics, assurances, actes notariés/contrat de location, mots de passe pour ordinateur/téléphone/tablette, y compris les plateformes d'achat en ligne qui possèdent votre numéro de carte de crédit.
- **Médias sociaux** : les réseaux Facebook, Instagram, Twitter, etc. ont besoin d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe, et parfois d'un courriel/numéro de téléphone de récupération.
- **Abonnements numériques** : actualité, divertissements, achats, loisirs, jeux en ligne.

## Conseil financier :

L'ARC fournit des réponses à de nombreuses questions fréquentes pouvant être utiles aux exécuteurs testamentaires qui doivent s'occuper des déclarations de revenus finales. C'est une bonne idée d'organiser une rencontre avec les personnes qui s'occuperont de votre succession (exécuteur testamentaire, comptable, conseiller financier et avocat) pour discuter et pour vous assurer que votre exécuteur testamentaire comprend bien ses responsabilités.

- **Information transfrontalière** – possibilité d'impôt successoral aux États-Unis ou dans d'autres pays.
- ### Liste de vérification sur les obligations fiscales à l'intention des exécuteurs testamentaires
- Plusieurs types de déclarations de revenus peuvent devoir être remplies au décès d'un contribuable. La déclaration finale pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au décès est obligatoire et fait état des revenus générés durant cette seule période. Il y a toutefois des déclarations facultatives qui peuvent permettre de réduire l'impôt à payer au décès pour des revenus provenant d'autres sources. Quelles sont les déclarations qui devront être remplies et à quel moment faudra-t-il le faire?
  - Les frais funéraires, les frais d'homologation ou les frais d'administration de la succession sont-ils déductibles? (Nota : généralement, seules les dépenses liées au calcul des revenus sont déductibles aux fins de l'impôt).
  - Dans quelle déclaration doivent être indiquées les prestations de décès du Régime de pensions du Canada (RPC) ou du Régime de rentes du Québec (RRQ) pour la succession de la personne décédée?
- **Programmes de fidélisation** : compagnies aériennes, épicerie, cartes de crédit.
  - **Entreprise** : tout ce qui précède en lien avec l'entreprise, y compris tous les documents financiers et fiscaux.



- Qui déclare les montants versés par un employeur pour les vacances, les congés de maladie accumulés et la prestation forfaitaire de décès (dont une partie pourrait être non imposable)?
- Le crédit pour la TPS/TVH de la personne décédée doit-il être retourné à l'ARC?
- Comment sont déclarées les prestations mensuelles de la Sécurité de la vieillesse, du Supplément de revenu garanti et du Régime de pensions du Canada?
- Qui déclare les revenus provenant des régimes de retraite des employeurs et des régimes de retraite privés dans les REER ou les FERR?
- Les paiements de remboursement versés pour le Régime d'encouragement à l'éducation permanente (fonds d'un REER) et le régime d'accession à la propriété (RAP) vont-ils continuer après le décès de la personne?
- Si la personne décédée avait des placements dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), qui doit déclarer tout revenu provenant d'un CELI?
- Si la personne décédée payait des impôts par acomptes provisionnels, ces acomptes doivent-ils continuer d'être payés?
- Faut-il déclarer la résidence principale ou le chalet familial appartenant à la personne décédée dans la déclaration de revenus?
- Y a-t-il un allègement pour l'impôt à payer dans la déclaration finale ou faut-il vendre des biens pour payer l'impôt?
- Qui est personnellement responsable de l'impôt final?

Il est préférable de discuter de ces questions avec un spécialiste de la fiscalité et un conseiller juridique au moment de faire votre planification avec vos exécuteurs testamentaires et de préparer vos documents juridiques importants, comme votre testament et vos procurations.

## Décisions de fin de vie

Comme nous l'avons déjà mentionné, plus des trois quarts des Canadiennes et des Canadiens souhaitent mourir chez eux, mais ce sera le cas de seulement une fraction d'entre nous. La très grande majorité des gens vont mourir d'une maladie grave.

### Le saviez-vous?

**La COVID-19 a entraîné 23 623 décès entre janvier 2020 et avril 2021. Des personnes de tous les âges ont été soudainement forcées à prendre des décisions « sur leur lit de mort ».**

Avec la pandémie, alors que des décisions de vie ou de mort ont dû être prises soudainement au cours des deux dernières années, divers médias ont parlé de la nécessité de prendre des décisions de fin de vie en présentant des graphiques et des statistiques et le grand public a pris conscience de l'urgence de cette planification.

### Pensez-y bien :



**Il est beaucoup plus facile de faire la planification de fin de vie lorsqu'on est en bonne santé. Tout le monde a besoin d'avoir un plan en matière de soins palliatifs.**

Que sont les « soins palliatifs »?

Voici une définition proposée par le gouvernement du Canada :<sup>5</sup>

« Les soins palliatifs sont une approche qui vise à réduire la souffrance et à améliorer la qualité de vie des personnes atteintes d'une maladie limitant la qualité de vie, en offrant :

- une prise en charge de la douleur et des symptômes;
- un soutien sur les plans psychologique, social, émotionnel, spirituel et pratique;
- un soutien aux proches aidants pendant la maladie et après le décès de la personne dont ils prennent soin.

Les soins palliatifs sont des soins axés sur la personne et la famille (la définition de famille inclut également la « famille par choix »). Ils font référence à une approche des soins qui place la personne recevant les soins, et la famille, au centre de la prise de décision. Ils placent les valeurs et les souhaits au premier plan des considérations au niveau des traitements. Dans le cas des soins

<sup>5</sup> <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/systeme-soins-sante/rapports-publications/soins-palliatifs/cadre-soins-palliatifs-canada.html#p1.1>

centrés sur la personne et la famille, l'opinion des personnes atteintes d'une maladie limitant la qualité de vie et de leurs familles est sollicitée et respectée. »

Quelles décisions aurez-vous à prendre en fin de vie? Selon Santé Canada, dans des circonstances normales, il y a six enjeux clés à prendre en considération en matière de soins palliatifs :

### Liste de vérification pour la planification des soins palliatifs

- À quel endroit allez-vous recevoir des soins palliatifs?
- Allez-vous remettre une ordonnance de non-réanimation à vos mandataires?
- Allez-vous refuser le traitement ou l'interrompre?
- Allez-vous refuser de boire ou de manger?
- Allez-vous vouloir recevoir une sédation palliative pour assurer votre confort?
- Allez-vous vouloir l'aide médicale à mourir et dans quelle situation?



## Options pour la prestation de soins et changements observés

De nombreuses leçons peuvent être tirées de la pandémie et peuvent vous éclairer dans votre planification de fin de vie :<sup>6</sup>

- Les personnes qui fournissent des soins à domicile ont connu une forte augmentation de leurs tâches et ont reçu un soutien limité.
- Elles ont eu besoin de soutien psychosocial, physique et pratique.
- Il y a peu d'éducation et de formation en soins palliatifs à l'intention des fournisseurs de soins communautaires. Pourtant, cela joue un rôle essentiel pour aider les fournisseurs de soins de santé primaires à offrir des soins de qualité.
- Le soutien spirituel et l'accompagnement des personnes en deuil sont nécessaires et il en faut plus.
- Il y a de nombreuses inégalités dans la prestation des soins palliatifs, par exemple pour les personnes sans-abri et celles qui vivent dans des communautés éloignées.

- L'amélioration de l'accès à la technologie en vue d'adopter des approches novatrices pour les soins palliatifs a été bénéfique.
- Les discussions sur la planification préalable des soins et sur les objectifs en matière de soins sont essentielles pour toute l'équipe de soutien.

La pandémie a eu un « profond impact » sur l'orientation des soins palliatifs et a fait ressortir le rôle critique joué par les services de soins à domicile et les services communautaires, comme l'indiquent les conclusions d'un rapport de Santé Canada<sup>7</sup> qui présente huit éléments d'apprentissage qui pourraient vous intéresser :



<sup>6</sup> Soins palliatifs à domicile et dans la communauté : Façonner l'avenir à partir des leçons retenues de la pandémie de COVID-19.

<sup>7</sup> [www.canada.ca/fr/sante-canada/services/soins-palliatifs.html](http://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/soins-palliatifs.html)

## Façonner l'avenir à partir des leçons retenues de la pandémie de COVID-19

Collaboration entre Santé Canada, Excellence en santé Canada, le Partenariat canadien contre le cancer et l'Association canadienne de soins et services à domicile, avec le soutien de Pallium Canada et du Portail palliatif canadien.



## La planification préalable des soins

La planification de fin de vie commence par une mûre réflexion concernant les mesures que vous souhaitez si vous deveniez incapable d'exprimer vos volontés. Aussi appelé **objectifs de soins** ou **directives médicales anticipées**, votre plan vous est propre et est basé sur vos valeurs personnelles et vos priorités en matière de qualité de vie. Il devrait préciser les conditions dans lesquelles vous voudriez recevoir une partie ou la totalité des soins suivants :

### Passer à l'action :

**Précisez vos objectifs concernant vos directives médicales anticipées de fin de vie.**

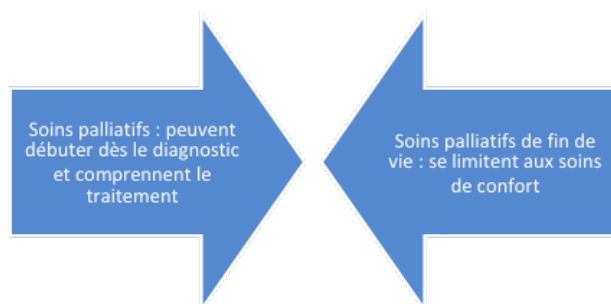
**Soins de réanimation :** Incluent l'intervention médicale intensive visant à traiter un problème médical grave ou à prolonger la vie, comme des soins chirurgicaux, des soins intensifs et des soins ventilatoires.

**Soins médicaux :** Visent aussi le prolongement de la vie ou le traitement d'un problème de santé, mais sans soins ou traitements intensifs.

**Soins de confort :** Utilisation de médicaments ou de traitements pour procurer du confort en soulageant des symptômes, comme la douleur ou la nausée, mais sans réanimation ni traitements médicaux visant à prolonger la vie.

## Les soins palliatifs de fin de vie

Contrairement à ce que beaucoup de gens croient, les soins de fin de vie et les soins palliatifs font référence à des types de soins plutôt qu'à l'endroit où les soins sont fournis. Ces deux types de soins peuvent être fournis à domicile ou dans un autre endroit. Les soins de fin de vie et les soins palliatifs répondent aux besoins des personnes atteintes d'une maladie limitant l'espérance de vie et pour laquelle il n'y a pas de possibilité de guérison. La principale différence vient du fait que les soins palliatifs peuvent débuter dès le diagnostic d'une maladie limitant l'espérance de vie et peuvent inclure des traitements visant à traiter la maladie et à prolonger la vie (soins médicaux), ainsi que des soins de confort. Les soins de fin de vie se limitent aux soins de confort.



L'Association canadienne de soins palliatifs fournit un large éventail de renseignements et de ressources, ainsi que des liens vers les associations provinciales et les ressources régionales. Santé Canada fournit des listes de ressources offertes dans les provinces et les territoires pour les soins de fin de vie. (Voir la section Ressources)

### Les soins à domicile

Votre planification de fin de vie devrait inclure vos préférences concernant l'endroit où vous aimeriez finir vos jours : dans un établissement médical, à votre domicile ou dans un autre endroit. Sachez que vous pouvez seulement indiquer votre préférence et que votre état de santé pourrait déterminer si votre choix pourra être respecté.

Si vous choisissez de finir vos jours chez vous, réfléchissez aux personnes qui pourront s'occuper de vous. L'aide gouvernementale pour les soins de fin de vie varie en fonction de la province et du territoire. Certains frais pour recevoir des soins palliatifs à domicile

peuvent être couverts par le régime de santé de votre province ou territoire dans le cadre d'un programme de soins à domicile, mais les régimes ne couvrent pas toujours le coût des médicaments et du matériel.

### Conseil fiscal

**Veillez prendre note que certaines provinces offrent des programmes d'aide pour ces options, le Manitoba par exemple. Le gouvernement fédéral envisage aussi de bonifier le soutien au moyen de la fiscalité.**

### Conseil financier :

**Les coûts de la fin de vie à domicile – un fardeau financier pour la famille : 25 % du total des coûts**



L'Association canadienne de soins palliatifs estime que les familles canadiennes assument souvent 25 % du total des coûts des soins palliatifs associés aux services fournis à domicile, comme les soins infirmiers et les soins personnels.

## Pensez-y bien :



- **Demandez-vous si vous aurez les ressources financières pour payer le matériel et les services pour recevoir des soins, comme des soins personnels, des soins infirmiers et des services d'entretien ménager.**
- **Demandez-vous aux membres de votre famille de vous fournir des soins? Ceux-ci seront-ils prêts et à s'occuper de vous et seront-ils capables de le faire?**
- **Devra-t-il y avoir travaux pour adapter votre domicile pour y installer du matériel de soins hospitaliers?**
- **Y a-t-il des ressources communautaires offertes pour réduire ou payer une partie des coûts pour les soins à domicile?**

## Les soins en établissement

En réalité, peu de Canadiennes et de Canadiens peuvent finir leurs jours chez eux comme ils aimeraient le faire. Outre les soins à domicile, vous pouvez recevoir des soins dans différents établissements, comme des centres de soins de longue durée et de soins palliatifs, des centres de soins de fin de vie ou des unités hospitalières réservées aux soins palliatifs.



Les soins en milieu hospitalier sont couverts par la plupart des régimes de

santé provinciaux. Les centres de soins de longue durée peuvent percevoir des frais additionnels pour les patients qui reçoivent des soins palliatifs. Selon l'Association canadienne de soins palliatifs, il n'y a habituellement pas de frais pour les patients des centres de soins de fin de vie, car les coûts sont partiellement couverts par les régimes provinciaux, le reste étant payé par des dons et du soutien communautaire.

## Les mandataires :

Votre mandataire prendra des décisions en votre nom concernant vos soins de santé si vous n'êtes pas en mesure de le faire vous-même. Encore une fois, les règles varient en fonction de la province ou du territoire.

Certaines provinces accordent automatiquement le pouvoir de décision aux membres de la famille, selon le degré de proximité, alors que d'autres exigent que quelqu'un soit désigné par écrit. Si vous voulez que votre mandataire soit un autre membre de votre famille que la personne qui serait automatiquement désignée ou encore une personne qui ne fait pas partie de votre famille, vous pourriez devoir nommer cette personne.



## Conseil financier :

Les mandataires n'ont pas l'autorité pour gérer vos finances. Cependant, leurs décisions pourraient avoir des répercussions financières ou être financièrement motivées. Les traitements coûteux visant à prolonger la vie qui vont à l'encontre de vos volontés pourraient réduire la valeur de votre succession.

D'un autre côté, dans certaines situations, des mandataires qui sont aussi bénéficiaires peuvent refuser des traitements ou des soins dans le but de garder le plus d'argent possible dans la succession.

Informez-vous au sujet des règles

dans votre province ou territoire et prenez les mesures nécessaires pour vous assurer de choisir une personne en qui vous avez confiance pour être votre mandataire. De plus, si vous voyagez régulièrement, assurez-vous de connaître les règles dans les endroits où vous passer beaucoup de temps.

Si vous n'avez pas de famille proche ou n'avez pas désigné de mandataire, le personnel médical agira selon ce qu'il estime être la meilleure solution pour vous. Assurez-vous de remettre à votre médecin une copie de vos directives médicales anticipées.



## À prendre en considération – choisir un soignant ou devenir aidant naturel

Alors que vous réfléchissez à votre planification de fin de vie et à l'endroit où vous aimeriez passer vos dernières années, pensez aussi à la possibilité que vous puissiez avoir besoin d'aide pour conserver votre autonomie et demandez-vous quelles personnes pourraient vous aider durant cette période de votre vie.

### Pensez-y bien :



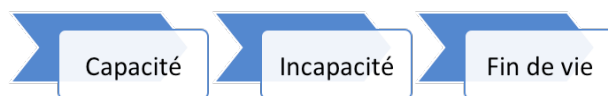
Quelles sont les personnes qui vous aident maintenant avec vos besoins personnels?

Qui vous aidera lorsque vous aurez des problèmes de santé?

À quel endroit recevrez-vous cette aide?

Comment allez-vous dédommager ces personnes?

### Vos relations d'aide en trois étapes de la vie :



### Aider vos futurs aidants

Statistique Canada estime qu'un quart des Canadiens et des Canadiennes de plus de 15 ans fournissent des soins de façon bénévole. Cette responsabilité

peut miner sérieusement le bien-être émotionnel, physique et financier des aidants.

Selon l'Organisme de soutien aux aidants naturels de l'Ontario « plus du tiers des aidants doivent puiser dans leurs finances personnelles et leurs économies pour payer les soins dont a besoin la personne qu'ils aident ».

### Passer à l'action :

Avant de demander à quelqu'un de vous fournir des soins, prenez le temps de réfléchir à sa situation personnelle et aux éventuels coûts financiers que cette personne devra assumer.

Quitter un emploi pour s'occuper d'un parent âgé ou d'un membre de la famille gravement malade est un geste généreux, mais qui peut avoir des conséquences sur le plan financier. En plus de la perte de revenus et de la réduction des économies, l'aidant peut perdre des avantages sociaux et des prestations de retraite en lien avec son emploi.

Le temps d'inactivité sur le marché du travail peut aussi réduire une éventuelle pension et les revenus de retraite ou forcer la personne à travailler plus longtemps que prévu.

Quelles sont les ressources financières en place pouvant aider?

Comment le système fiscal peut-il aider à payer une partie des coûts?

Si vous êtes la personne qui quitte son emploi pour devenir aidante bénévole, vous pourriez avoir droit à des

prestations pour proches aidants de l'assurance-emploi du Canada. Vous devez être un membre de la famille de la personne qui reçoit des soins ou avoir une relation étroite avec celle-ci. Au moment de rédiger le présent module, les aidants pouvaient recevoir jusqu'à 55 % de leur revenu, pour un maximum de 638 \$ par semaine.

### Les 3 types de prestations pour proches aidants

Nom de la prestation	Nombre maximal de semaines payables	À qui les soins sont fournis
Prestations pour proches aidants d'enfants	jusqu'à 35 semaines	Une personne gravement malade ou blessée de moins de 18 ans
Prestations pour proches aidants d'adultes	jusqu'à 15 semaines	Une personne gravement malade ou blessée de 18 ans ou plus
Prestations de compassion	jusqu'à 26 semaines	Une personne de tout âge ayant besoin de soins de fin de vie

Source : [www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/proches-aidants.html](http://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/proches-aidants.html)

## Conseil financier :

Il existe plusieurs dispositions à utiliser en remplissant une déclaration de revenus. Discutez-en avec un spécialiste en fiscalité.

## Le saviez-vous?

**Le crédit canadien pour aidant naturel est un crédit d'impôt non remboursable pouvant être demandé par les contribuables qui soutiennent une personne ayant une déficience physique ou mentale. Toutefois, le déclarant doit avoir un revenu imposable pour avoir droit à ce crédit.**

[www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/montant-aidants-naturels.html](http://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/montant-aidants-naturels.html)

Il a été proposé de transformer le crédit canadien pour aidant naturel en une prestation remboursable et libre d'impôt de 1250 \$.<sup>8</sup> Ainsi, les aidants qui ont peu ou pas de revenus pourrait y avoir droit à condition de remplir une déclaration de revenus.

Autres dispositions fiscales potentielles pour les personnes handicapées ou leurs aidants :

- Montant de 11 000 \$ pour des frais de garde pour des personnes à charge handicapées de tout âge.

<sup>8</sup> <https://pm.gc.ca/fr/lettres-de-mandat/2021/12/16/lettre-de-mandat-de-la-vice-premiere-ministre-et-ministre-des-finances>

- Montant pouvant aller jusqu'à 10 000 \$ pour des frais médicaux en centre d'hébergement et de soins ou pour des frais de préposé aux soins.
- Frais médicaux pour les dépenses de déménagement dans un domicile plus accessible aux personnes ayant des incapacités.
- Accès aux retraits dans le cadre du régime d'accession à la propriété.
- Accès au crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire.
- Crédit canadien pour aidant naturel additionnel pour un(e) conjoint(e) ou une personne à charge admissible.
- Les propriétaires d'une petite entreprise âgés de 65 ans et plus peuvent verser des dividendes à un(e) conjoint(e) qui est actionnaire passif. Le taux d'imposition de ces dividendes sera fixé au taux marginal du conjoint plutôt qu'au taux d'imposition du conjoint actif afin de permettre un allègement fiscal additionnel.
- Voir le Chercheur de prestations<sup>9</sup> (dans la liste de ressources) pour connaître les programmes fédéraux et provinciaux offerts pour procurer un allègement fiscal ou pour fournir des subventions aux personnes admissibles.

<sup>9</sup> <https://benefitsfinder.services.gc.ca>

## **Trouver de la formation abordable**

Rares sont les personnes qui ont reçu une formation pour s'occuper d'autres personnes. Heureusement, un grand nombre d'associations d'aidants, de collèges, d'universités et de centres communautaires de tout le Canada offrent gratuitement des ressources en ligne pouvant aider les aidants à se préparer en vue d'assumer ces responsabilités et leur fournir du soutien. Voir la liste partielle présentée dans la section Ressources, à la fin du présent module. Des ressources communautaires sont souvent offertes dans des langues autres que le français et l'anglais.

## **Soins de relève**

Les responsabilités des aidants peuvent être physiquement et émotionnellement épuisantes. Il est important de faire attention à votre propre santé et de prendre soin de vous en vous accordant une pause lorsque vous en ressentez le besoin. Des soins de relève sont offerts sous diverses formes et à divers tarifs, y compris la présence d'une aide familiale pour permettre à un aidant familial d'avoir un répit ou de prendre congé; des soins de relève

en établissement, habituellement fournis dans un foyer de soins (ou plus rarement dans un hôpital) pour une période déterminée; et des programmes de jour pour la personne qui reçoit des soins.

La solution la plus simple, mais qui peut potentiellement être la plus coûteuse, consiste à embaucher une personne aidante à temps partiel ou de façon occasionnelle. Les tarifs varient selon les régions, tout comme le soutien financier offert par les gouvernements. Tous les régimes provinciaux ou territoriaux de soins à domicile permettent des

soins de relève prolongés en cas de soins palliatifs, la seule limite étant la disponibilité des ressources.

De nombreuses communautés offrent gratuitement ou à faibles coûts des programmes de relève ou des programmes de jour pour les personnes âgées. Certains de ces programmes s'adressent à des personnes ayant des besoins particuliers, comme les personnes souffrant de démence, de la maladie de Parkinson ou de la maladie de Huntington. Communiquez avec les services sociaux de votre région pour savoir quels programmes sont offerts.



## Planifier vos funérailles

Dans le premier module, nous avons passé en revue de nombreuses décisions à prendre pour la planification des funérailles et de l'inhumation qui devront être prises par vous-mêmes ou par vos proches. Vous pouvez atténuer le stress de vos proches et vous offrir la tranquillité d'esprit en réglant vos préarrangements funéraires.

Les préarrangements funéraires n'ont pas toujours à être payés d'avance. De nombreuses entreprises de services funéraires garderont sans frais dans leurs dossiers les options que vous aurez choisies. Le paiement anticipé de vos frais funéraires procure toutefois plusieurs avantages potentiels sur le plan financier :

- Vous avez l'occasion de comparer les prix et les services et de faire vos choix en fonction de vos moyens financiers.
- Vous payez les frais aux prix d'aujourd'hui.
- Vous vous assurez d'avoir les funérailles et l'inhumation que vous voulez.
- Vous évitez aux membres de votre famille de devoir trouver les fonds pour payer vos funérailles au pied

levé ou de devoir revoir à la baisse les services en fonction de ce qui peut être payé. Certaines entreprises de services funéraires exigent des dépôts importants ou le paiement complet immédiat et n'acceptent pas les cartes de crédit.

- Vous pourriez faire des paiements échelonnés.
- Il est possible d'investir dans un arrangement de services funéraires pour avoir droit à certains avantages fiscaux.

Il peut aussi y avoir de potentiels désavantages à payer d'avance des arrangements funéraires :

- Les fonds rapporteraient plus s'ils étaient investis; vous pouvez envisager d'ouvrir un compte conjoint à cette fin avec la personne qui devra s'occuper de vos arrangements funéraires.
- Les contrats ne permettent souvent pas le remboursement ou le transfert si l'inhumation doit se faire ailleurs.
- Les entreprises de services funéraires peuvent fermer leurs portes. Si vos fonds ne sont pas placés dans une fiducie ou une police d'assurance, il pourrait être difficile pour vous ou votre succession de les récupérer.

## Conseil financier :

### ARRANGEMENT DE SERVICES FUNÉRAIRES

Selon l'ARC, un arrangement de services funéraires (ASF)<sup>10</sup> est un arrangement établi et administré par une personne admissible (p. ex., un directeur de funérailles ou un exploitant d'un cimetière) uniquement pour financer les services de funérailles ou de cimetière pour un ou plusieurs particuliers.

Bien que les versements ne soient pas admis en déduction d'impôt, il est possible de réaliser des revenus sur les versements sans devoir payer d'impôt sur ces revenus. Si les fonds sont utilisés à toute autre fin que des funérailles, ou si les fonds disponibles sont supérieurs aux coûts des funérailles, le montant représentant le reste des revenus doit être déclaré.

Il y a un plafond de versements admissibles applicables aux ASF de 15 000 \$ si l'arrangement vise exclusivement des services funéraires pour le particulier; un plafond de 20 000 \$ si l'arrangement vise exclusivement des services de cimetière pour le particulier, et un plafond de 35 000 \$ si l'arrangement vise à la fois des services funéraires et des services de cimetière pour le particulier. Les montants peuvent être transférés d'un arrangement à un autre sans conséquence fiscale, par exemple au dépositaire d'un autre arrangement. Discutez ce cette question avec un spécialiste en fiscalité.

<sup>10</sup> [www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/it531/archivee-arrangements-services-funeraires.html](http://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/it531/archivee-arrangements-services-funeraires.html)

## Passer à l'action :

Les provinces et les territoires établissent des règles pour les contrats de préarrangements funéraires payés d'avance et pour l'utilisation et la protection des fonds versés. Jetez un coup d'œil aux liens menant vers les Bureaux d'information aux consommateurs des provinces et des territoires dans la section Ressources pour connaître les règles s'appliquant pour la région dans laquelle vous souhaitez avoir vos funérailles.

### Liste de vérification : Questions à poser concernant les arrangements funéraires prépayés :

- *Puis-je changer mon plan une fois que mon contrat est signé? Vous devriez réexaminer vos choix à quelques années d'intervalle et pouvoir apporter gratuitement des changements mineurs.*
- *Puis-je récupérer mon argent si je décide d'être enterré(e) ailleurs? Généralement, vous avez droit à un délai de réflexion durant lequel vous pouvez décider d'annuler un contrat sans pénalité. Après ce délai, cela dépendra de votre contrat et des lois de votre région.*
- *Comment puis-je avoir la certitude que je vais obtenir les services que j'ai payés? Les entreprises de services funéraires sont sous réglementation provinciale. Assurez-vous de faire affaire avec une*

entreprise de services funéraires autorisée.

- *Mon argent sera-t-il gardé en sécurité? Votre fournisseur de services devrait déposer votre argent dans une « fiducie ».*  
Vous pouvez aussi souscrire une police d'assurance et attribuer les prestations au salon funéraire.
- *Vais-je perdre mon argent si le salon funéraire ferme ses portes avant mon décès? Si votre argent est placé dans un compte en fiducie ou une police d'assurance, il devrait être protégé. Si ce n'est pas le cas, certaines provinces ont des fonds d'indemnisation.*
- *Que se passe-t-il si, après mon décès, le salon funéraire ne fournit pas les services convenus? Assurez-vous que votre exécuteur testamentaire a une copie de votre contrat. Si votre succession et le fournisseur de services ne parviennent pas à une entente, votre succession peut déposer une plainte auprès de l'organisme provincial ou territorial qui réglemente les entreprises de services funéraires et les cimetières pour demander une indemnisation.*
- *Le salon funéraire a-t-il des options diversifiées sur le plan culturel?*

Faites une recherche sur les services offerts dans votre communauté pour trouver des services qui correspondent aux traditions qui vous conviennent.

### **Avant de signer**

Gardez à l'esprit que bien qu'il s'agisse de vos funérailles, vos décisions peuvent avoir un profond impact sur vos proches qui devront composer avec votre décès. Une fois que vous aurez fait vos choix, pensez à en faire part à vos proches avant de signer un contrat. Cette discussion ne sera pas facile, mais si vos proches comprennent les raisons ayant motivé vos choix, ils seront moins susceptibles de les contester après votre décès. Ils pourraient aussi vous surprendre en vous proposant des suggestions concernant la façon dont ils aimeraient honorer votre mémoire.

Votre décès sera le début d'un profond processus de deuil pour les personnes que vous laisserez derrière. Une célébration de votre vie à l'image de vos valeurs et répondant aux besoins de vos proches peut représenter un geste d'amour pour ceux-ci.



## Le mot de la fin

Nous avons tous été exposés à des images romantiques de personnages mourant entourés de leurs proches, partant l'esprit en paix, et ayant eu l'occasion de partager tout ce qui leur tenait à cœur avant de faire leurs derniers adieux. Hélas, dans la vraie vie, les choses ne se passent pas de cette façon pour la majorité des personnes en fin de vie.

La pandémie de COVID a fait ressortir une dure réalité : peu importe notre santé générale, nous sommes tous susceptibles de perdre la vie subitement. Alors que vous songez à faire votre planification de fin de vie, demandez-vous ce que vous aimeriez que vos proches et votre exécuteur

testamentaire sachent si vous deveniez incapable de communiquer. Ensuite, mettez le tout par écrit :

- Des instructions à l'intention de vos mandataires et de votre exécuteur testamentaire, ainsi que les endroits où trouver vos documents importants.
- Des instructions concernant les personnes à votre charge et vos animaux de compagnie.
- Un journal successoral à l'intention de vos proches.
- Des notes personnelles à l'intention de votre famille et de vos amis.
- Les personnes que vous souhaitez avoir près de vous durant vos derniers moments de vie : famille, conseiller religieux, professionnel offrant des soins de fin de vie (et peut-être les personnes dont vous ne voulez pas la présence).



# CONCLUSION

Les baby-boomers vieillissants qui ont l'habitude de contrôler tous les aspects de leur vie doivent connaître les options et les ressources qui leur permettront de vivre leur vie comme ils l'entendent, ainsi que la fin de leur vie.

Il vaut mieux commencer la planification de fin de vie lorsque vous avez toutes vos facultés mentales, êtes en bonne santé physique et êtes capable de prendre des décisions réfléchies et objectives. Les conversations avec vos proches et vos mandataires seront aussi plus faciles lorsque la possibilité d'avoir à agir en votre nom semblera lointaine.

Dans un sondage effectué par Angus Reid en 2018, 80 % des Canadiens et des Canadiennes de plus de 55 ans ont indiqué avoir fait un testament, les trois quarts précisant que leur testament était à jour. Voici certaines des raisons données pour expliquer l'absence de testament :

- Je n'ai pas de biens pour lesquels je devrais me faire du souci (29 %);
- La rédaction d'un testament coûte trop cher (21 %);
- Je ne veux pas penser à la mort (9%).

Toutefois, une bonne planification de fin de vie comprend bien plus que la simple rédaction d'un testament. Par exemple, si vous avez 65 ans, vous avez 70 % de chance d'avoir besoin d'une forme de soins de longue durée pendant plus de cinq ans au cours des années qui vous restent à vivre. Les mandats pour les biens et les soins personnels comportant des directives pour les soins en établissement et les maladies graves et en phase terminale sont des éléments importants de la planification de fin de vie, tout comme les choix en matière de funérailles et d'inhumation.

La population canadienne de 65 ans et plus est en croissance. On prévoit qu'elle augmentera de 68 % au cours des 20 prochaines années. Au cours des trois prochaines décennies, le nombre de personnes de 85 ans et plus fera plus que tripler. Un homme qui a 65 ans aujourd'hui vivra, en moyenne, encore 19 ans et une femme de cet âge vivra encore 22 ans, selon Statistique Canada.

Le groupe d'âge qui connaît la croissance la plus rapide au Canada est celui des centenaires. On compte plus de 10 000 centenaires aujourd'hui, soit trois fois plus qu'en

2001, et il devrait avoir quelque 40 000 centenaires au milieu du siècle.

La planification de l'inévitabilité de la mort est d'autant plus importante compte tenu de ces statistiques. La planification joue un rôle important pour réussir une transition en douceur sur le plan financier en fin de vie :

1. Il est important et bénéfique de surmonter notre réticence face à notre propre mortalité.
2. La vieillesse et les problèmes de santé n'ont pas à être synonymes de perte de contrôle.
3. Une bonne planification de fin de vie amène à réfléchir aux possibilités en lien avec diverses situations et issues potentielles concernant notre vie et notre état de santé.



# Ressources

## DOCUMENTS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

**Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes** : [www.clhia.ca/web/CLHIA\\_LP4W\\_LND\\_Webstation.nsf/resources/Content\\_PDFs/\\$file/eShoebox\\_French\\_Final\\_Fillable.pdf](http://www.clhia.ca/web/CLHIA_LP4W_LND_Webstation.nsf/resources/Content_PDFs/$file/eShoebox_French_Final_Fillable.pdf)

**Banque Royale** : <https://ca.rbcwealthmanagement.com/documents/11939/312906/Inventaire+familial.pdf>

**BMO** : [www.bmo.com/servicessuccessoraux/Executors%20Inventory%20Workbook%20-%20French.pdf](http://www.bmo.com/servicessuccessoraux/Executors%20Inventory%20Workbook%20-%20French.pdf)

**Desjardins** : [www.desjardins.com/ressources/pdf/b23-inventaire-biens.pdf](http://www.desjardins.com/ressources/pdf/b23-inventaire-biens.pdf)

**Blogue GenYMoney** : [www.genymoney.ca/end-of-life-planning-checklist-canada/](http://www.genymoney.ca/end-of-life-planning-checklist-canada/)

**GetSmarterAboutMoney** : [www.getsmarteraboutmoney.ca/wp-content/uploads/2019/06/GSAM\\_Personal-Information-Inventory.pdf](http://www.getsmarteraboutmoney.ca/wp-content/uploads/2019/06/GSAM_Personal-Information-Inventory.pdf)

**Gouvernement du Canada**, conseils fiscaux : [www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/evenements-vie/faire-lorsqu-personne-est-decedee/questions-reponses-concernant-faire-lorsqu-personne-est-decedee.html](http://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/evenements-vie/faire-lorsqu-personne-est-decedee/questions-reponses-concernant-faire-lorsqu-personne-est-decedee.html)

Programmes et services pour les aînés - Canada.ca

## FIN DE VIE

**Association canadienne de soins palliatifs** : [www.acsp.net/soins-palliatifs](http://www.acsp.net/soins-palliatifs)

**Farewelling (É.-U.)** : [www.myfarewelling.com/checklist/advance-planning-for-yourself](http://www.myfarewelling.com/checklist/advance-planning-for-yourself)

**Mourir dans la dignité Canada** : [www.dyingwithdignity.ca/fr/education-and-resources/](http://www.dyingwithdignity.ca/fr/education-and-resources/)

**Santé Canada**, soins de fin de vie : [www.canada.ca/fr/sante-canada/services/coordonnees-provinciales-et-territoriales-et-liens-pour-soins-fin-vie.html](http://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/coordonnees-provinciales-et-territoriales-et-liens-pour-soins-fin-vie.html)

**Santé Canada**, soins de relève : [www.canada.ca/fr/sante-canada/services/systeme-soins-sante/rapports-publications/soins-domicile-continus/releve-aidants-naturels-analyse-contexte-entourant-programmes-finances-etat-offerts-canada.html](http://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/systeme-soins-sante/rapports-publications/soins-domicile-continus/releve-aidants-naturels-analyse-contexte-entourant-programmes-finances-etat-offerts-canada.html)

## RESSOURCES SUR LA COVID

**Statistique Canada**, espérance de vie : [www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220124/dq220124a-fra.htm?HPA=1](http://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220124/dq220124a-fra.htm?HPA=1)

## FORMATION ET SOUTIEN POUR LES AIDANTS

**Chercheur de prestations** : <https://benefitsfinder.services.gc.ca>

**Caregivers Alberta** : <https://www.caregiversalberta.ca/>

**Caregivers Nova Scotia** : <https://caregiversns.org/>

**Family Caregivers of British Columbia** : [www.familycaregiversbc.ca/find-resources](http://www.familycaregiversbc.ca/find-resources)

**Organisme de soutien aux aidants naturels de l'Ontario** : <https://ontariocaregiver.ca/fr/pour-aidants-naturels/>

**Université McMaster**, Caregiver Essentials, cours gratuit en ligne : <https://mcmastercce.ca/caregiving-essentials/program>

## PRÉARRANGEMENTS FUNÉRAIRES

**Gouvernement du Canada** : [www.ic.gc.ca/eic/site/oca-bc.nsf/fra/ca03069.html](http://www.ic.gc.ca/eic/site/oca-bc.nsf/fra/ca03069.html)

**Liens vers les Bureaux d'information aux consommateurs fédéraux, provinciaux et territoriaux** : [www.ic.gc.ca/eic/site/oca-bc.nsf/fra/ca02982.html](http://www.ic.gc.ca/eic/site/oca-bc.nsf/fra/ca02982.html)

# Glossaire

**Aidant** : personne ayant la responsabilité de prendre soin d'une autre personne qui est incapable de s'occuper seule d'elle-même. Il peut s'agir d'une personne formée et rémunérée, d'un membre de la famille ou d'un autre proche bénévole.

**Arrangement de services funéraires** : régime d'épargne avec avantages fiscaux ayant des limites précises pour les versements et pouvant aider les contribuables à mettre de l'argent de côté en vue de leurs funérailles et à obtenir un revenu de placement, sans payer d'impôt sur ce revenu.

**Directives médicales anticipées** : document précisant les interventions médicales souhaitées en cas de maladie grave ou de maladie limitant l'espérance de vie.

**Document de renseignements personnels** : document précisant les renseignements financiers, sociaux et personnels importants.

**Établissement de soins de fin de vie/de soins palliatifs** : unité ou centre dédié à la prestation de soins de fin de vie et de soins palliatifs.

**Mandataire** : personne autorisée à prendre des décisions en matière de santé et de soins médicaux au nom d'un patient incapable de prendre ses propres décisions.

**POLST/MOLST** : ordonnance médicale sur le traitement de maintien en vie. Similaire aux directives médicales anticipées, mais visant à donner des instructions précises au personnel médical.

**Préposé(e) aux services de soutien à la personne** : personne formée pour aider des patients dans les activités de la vie quotidienne, comme l'hygiène personnelle, la mobilité, la préparation et la prise des repas.

**Soins à domicile** : soins de fin de vie ou soins palliatifs fournis chez un patient ou chez un membre de sa famille, avec ou sans l'assistance d'aidants rémunérés.

**Soins de fin de vie** : soins médicaux spécialisés axés sur le confort du patient et le soulagement des symptômes. Ces soins s'adressent aux personnes ayant une maladie grave ou pour laquelle il n'y a pas d'espoir de guérison.

**Soins de relève** : soins temporaires et à court terme visant à donner un répit aux aidants en ce qui concerne leurs responsabilités.

**Soins palliatifs** : soins médicaux spécialisés pour des personnes atteintes d'une maladie grave et limitant potentiellement l'espérance de vie. Les soins peuvent inclure des traitements visant à prolonger la vie et le traitement des symptômes.

*L'argent et vous : Édition des aînés a été écrit par Evelyn Jacks, éducatrice primée en matière financière et auteure à succès sur la fiscalité. Evelyn est la directrice du Knowledge Bureau<sup>MC</sup> un institut et éditeur d'éducation financière très respecté, qui offre un perfectionnement professionnel continu de calibre mondial aux conseillers offrant des services de fiscalité, de comptabilité, de tenue de livres et d'autres services financiers. L'établissement a accueilli des dizaines de milliers d'étudiants sur son campus virtuel pour obtenir de nouveaux titres de compétence et améliorer les possibilités de carrière, en plus d'offrir des solutions d'apprentissage personnalisées pour les grandes et petites entreprises et associations. Pour de plus amples renseignements, consultez le [www.knowledgebureau.com](http://www.knowledgebureau.com) ou composez le 1-866-953-4769.*